

Septième réunion du Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT

Compte rendu analytique des travaux

Introduction

1. Le Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT (groupe de travail tripartite sur la gouvernance) a tenu sa septième réunion le mardi 15 novembre 2022, sous une forme hybride.
2. La liste des membres et des autres participants à la réunion figure à l'annexe.
3. Le groupe de travail tripartite sur la gouvernance était saisi d'un projet d'ordre du jour.
4. **La coprésidente (Suisse)** rappelle que le groupe de travail tripartite sur la gouvernance a été créé pour servir de cadre à un dialogue ciblé et à l'élaboration de propositions tendant à assurer la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT, conformément à l'esprit de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, 2019. À sa 344^e session (mars 2022), le Conseil d'administration a décidé de prolonger la durée du mandat du groupe de travail et, dans ce contexte, a invité les coprésidents à poursuivre les consultations, bilatérales ou autres, sur la question de la démocratisation de la gouvernance tripartite de l'OIT. Le groupe de travail tripartite sur la gouvernance devra présenter son rapport final à la 347^e session (mars 2023) du Conseil d'administration.

Adoption de l'ordre du jour

5. Après la présentation par **la membre gouvernementale de la Namibie** d'une proposition visant l'inscription d'une nouvelle question à l'ordre du jour de la réunion, le groupe de travail tripartite sur la gouvernance adopte l'ordre du jour suivant:
 - État d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 et perspectives de ratification.
 - Suivi de la sixième réunion (présentation orale de la présidente du groupe gouvernemental concernant les délibérations au sein du groupe).
 - Prochaines étapes en vue de promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986.
 - Autres questions.

État d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 et perspectives de ratification

6. **La coprésidente (Suisse)** déclare que, depuis la dernière réunion du groupe de travail tripartite sur la gouvernance, trois autres États Membres ont ratifié l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986 (Instrument d'amendement de 1986), à savoir la Gambie, le Pérou et Sao Tomé-et-Principe. Elle félicite la région Afrique, première région dont tous les États Membres ont ratifié cet instrument. En l'état, celui-ci a été ratifié par 124 États Membres de l'OIT, soit près des deux tiers. Depuis l'adoption de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail en 2019, 15 ratifications ont été enregistrées. L'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986 nécessite 3 ratifications supplémentaires émanant de Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable (parmi les pays suivants: Allemagne, Brésil, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). Le nouveau Directeur général a déjà adressé à ces États Membres une lettre pour les encourager à ratifier l'Instrument d'amendement de 1986. En outre, en prévision de la dix-septième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique prévue en décembre 2022, le Bureau a contacté les États Membres de cette région n'ayant pas encore ratifié l'instrument. Samoa envisage de le faire et pourrait remettre son instrument de ratification pendant cette réunion régionale. Dans ce contexte, les États Membres n'ayant pas encore ratifié l'Instrument d'amendement de 1986 devraient reconsidérer sérieusement leur position concernant la ratification dans les mois à venir.
7. **Le coprésident (Nigéria)** rappelle qu'un des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable a précédemment informé le groupe de travail tripartite sur la gouvernance que la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 faisait l'objet de consultations. Il invite les États Membres qui n'ont pas encore ratifié cet instrument, en particulier les huit Membres restant parmi ceux ayant l'importance industrielle la plus considérable, à faire connaître leur position concernant l'éventualité d'une ratification.
8. **La représentante du secrétariat du groupe des travailleurs** félicite les États Membres qui ont ratifié l'Instrument d'amendement de 1986 et encourage les autres à faire de même, car cela constitue une étape nécessaire dans le processus de démocratisation de l'OIT.
9. **La représentante du secrétariat du groupe des employeurs** prend note des ratifications les plus récentes de l'Instrument d'amendement de 1986 et attend avec intérêt les nouvelles ratifications annoncées, notamment celle de Samoa, d'ici la prochaine session du Conseil d'administration.
10. **La membre gouvernementale de la Belgique** félicite les coprésidents pour le nombre de ratifications obtenues depuis la création du groupe de travail tripartite sur la gouvernance. Le taux de ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 signifie que la plupart des parlements nationaux ont pris position en la matière. Il est désormais clair que la démocratisation de l'OIT ne peut avoir lieu que si cet instrument entre en vigueur.
11. **Le membre gouvernemental du Bangladesh**, s'exprimant également au nom d'un grand nombre de pays du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), félicite le groupe de l'Afrique pour la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 par tous les États Membres de la région. Une approche unique ne peut certes pas permettre de répondre aux différents besoins des États Membres, mais la discussion est la seule solution pour parvenir à la démocratisation dans toutes les sphères de gouvernance de l'OIT. Il faudrait continuer à promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986, notamment dans le cadre de réunions

bilatérales entre le Directeur général et les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable.

12. **Le membre gouvernemental du Maroc**, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, exprime sa fierté et sa satisfaction quant à l'engagement de sa région en faveur de la démocratisation, dont témoigne la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986. Il regrette toutefois le manque de visibilité quant aux trois ratifications requises des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. Il se félicite des mesures prises par le Directeur général pour encourager spécifiquement ces États Membres à ratifier l'Instrument d'amendement de 1986.
13. **Le membre gouvernemental de l'Espagne** remercie les coprésidents de leurs efforts et se joint à l'appel lancé aux Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable pour les inviter à envisager de ratifier l'Instrument d'amendement de 1986. La région Afrique a montré son attachement à la démocratisation de l'OIT, et le Conseil d'administration a élu pour la première fois un Directeur général issu de cette région. Le moment est maintenant venu de franchir la dernière étape vers l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986. Les deux tiers des États Membres de l'OIT l'ayant ratifié, la balance penche en faveur de la démocratisation.
14. **Le coprésident (Nigéria)** relève que, si la Constitution de l'OIT n'avait pas accordé un statut spécial aux Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, l'Instrument d'amendement de 1986 serait déjà entré en vigueur. De nouvelles campagnes de sensibilisation sont indispensables afin de promouvoir la ratification, car il est possible que certains États Membres ne soient pas dûment informés des implications de la ratification, et notamment de l'absence d'obligation de faire rapport.
15. **La membre gouvernementale de l'Indonésie**, s'associant à la déclaration du membre gouvernemental du Bangladesh, salue les nouvelles ratifications reçues, qui placent l'OIT toujours plus près de l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986, et félicite le groupe de l'Afrique pour son bilan en matière de ratification. Elle déclare apprécier la manière dont les coprésidents dirigent les travaux du groupe de travail tripartite sur la gouvernance et l'attachement du Directeur général à promouvoir davantage la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986. Le Directeur général devrait engager des discussions bilatérales avec les États Membres qui n'ont pas encore ratifié cet instrument, en particulier avec ceux ayant l'importance industrielle la plus considérable.
16. **Le représentant du gouvernement des Pays-Bas** félicite le groupe de l'Afrique. L'Instrument d'amendement de 1986 est primordial, et son entrée en vigueur permettrait une meilleure représentation régionale. L'orateur soutient la proposition visant à ce que le Directeur général tienne des réunions bilatérales avec les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable qui n'ont pas encore ratifié ledit instrument, et invite les États Membres concernés à faire part de leurs intentions ou de leurs difficultés concernant la ratification.
17. **La membre gouvernementale du Zimbabwe** est fière de l'engagement du groupe de l'Afrique en faveur de la démocratisation de la gouvernance de l'OIT. Le nombre croissant de ratifications de l'Instrument d'amendement de 1986 témoigne de la volonté de démocratisation de l'OIT, qui est particulièrement importante si l'Organisation entend diriger une Coalition mondiale pour la justice sociale. Il est à espérer que la minorité d'États Membres n'ayant pas encore ratifié l'instrument redoublera d'efforts pour ce faire, et que le mandat du groupe de travail tripartite sur la gouvernance pourra être mené à bien.
18. **La membre gouvernementale de l'Algérie** note avec satisfaction que le groupe de l'Afrique a tenu ses promesses, et salue notamment les déclarations des membres gouvernementaux

de l'Espagne et des Pays-Bas. Les gouvernements qui sont attachés aux principes démocratiques doivent le démontrer en toute occasion, y compris au sein d'une organisation qui promeut la paix et la justice sociale.

Suivi de la sixième réunion (présentation orale de la présidente du groupe gouvernemental concernant les délibérations au sein du groupe)

19. **La coprésidente (Suisse)** rappelle que, à sa sixième réunion, le groupe de travail tripartite sur la gouvernance a examiné un document d'information du Bureau concernant le rôle et le fonctionnement du Groupe de sélection tripartite et le bureau du Conseil d'administration. À cette occasion, le groupe de travail tripartite sur la gouvernance a été informé que les discussions devaient se poursuivre au sein du groupe gouvernemental. La coprésidente invite la présidente du groupe gouvernemental à faire rapport sur les discussions en cours.
20. **La présidente du groupe gouvernemental** déclare que les discussions au sein de son groupe sont riches et se déroulent dans un esprit constructif. Un accord a été trouvé sur certains sujets, tandis que d'autres nécessitent un examen plus approfondi. Deux principaux points sont au cœur des débats: le premier est celui de savoir comment mieux faire entendre la voix du groupe gouvernemental au sein de la structure tripartite de l'OIT, et le second concerne l'équilibre régional, la transparence et l'inclusivité lors des réunions. Dans le cadre du premier point, le groupe gouvernemental a notamment abordé la question de ses relations avec la présidence du Conseil d'administration, et de la représentation des gouvernements au sein du bureau du Conseil d'administration. Le deuxième point – relatif à l'équilibre régional, à la transparence et à l'inclusivité lors des réunions – est lié à l'importante question de l'organisation des gouvernements au sein des groupes régionaux ou autres. À cet égard, le groupe gouvernemental s'accorde à considérer que tout État Membre a le droit de participer librement à un ou plusieurs groupes.
21. Le groupe gouvernemental a eu de longues discussions au sujet du Groupe de sélection tripartite. De nombreux gouvernements estiment que celui-ci devrait être déchargé des responsabilités supplémentaires qu'il a assumées dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Divers gouvernements ont également fait des propositions pour remédier au problème de la représentation multiple au sein du Groupe de sélection tripartite. La présidente du groupe gouvernemental souligne que son groupe poursuivra ses discussions dans le cadre d'une réunion ultérieure. Dans l'intervalle, les gouvernements ont été invités à exposer, avant la fin du mois de novembre, leur point de vue sur un document de travail préparé par la présidente du groupe gouvernemental.
22. **La représentante du secrétariat du groupe des travailleurs** note que les discussions menées au sein du groupe gouvernemental ont progressé sur certaines questions sensibles. Il serait souhaitable que ces travaux soient conclus avant mars 2023, lorsque le groupe de travail tripartite sur la gouvernance présentera son rapport final au Conseil d'administration. L'oratrice demande s'il serait possible de recevoir un document résumant les discussions qui se sont tenues au sein du groupe gouvernemental, et aimerait en savoir davantage au sujet des discussions concernant la participation des États Membres à plusieurs groupes.
23. **La représentante du secrétariat du groupe des employeurs** reconnaît les efforts fournis par les gouvernements dans ce contexte. En ce qui concerne la représentation régionale, notamment dans le cadre du Groupe de sélection tripartite, l'oratrice prend note de la volonté commune d'aller vers plus de cohérence, d'efficacité et de clarté, l'appartenance de gouvernements à plusieurs groupes entraînant une certaine cacophonie. Comme indiqué par le secrétariat du groupe des employeurs lors de la sixième réunion du groupe de travail

tripartite sur la gouvernance, la meilleure approche consiste à limiter la participation aux quatre groupes géographiques. L'oratrice souhaite également savoir si une proposition sera communiquée, s'agissant en particulier des questions ayant des incidences non limitées au groupe gouvernemental.

24. **La présidente du groupe gouvernemental** convient que certaines de ces questions ont des répercussions sur la structure tripartite de l'OIT. Étant donné qu'il est trop tôt pour prévoir l'issue des discussions menées au sein du groupe gouvernemental, aucun document ne sera distribué pour l'instant. Le groupe gouvernemental se penchera à l'avenir sur la manière de faciliter les discussions au-delà du groupe gouvernemental.
25. **Le membre gouvernemental du Maroc**, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, note que la présentation faite par la présidente du groupe gouvernemental reflète fidèlement les éléments discutés par celui-ci. Les discussions portant sur plusieurs questions, il est nécessaire de déterminer les priorités. Le groupe de l'Afrique est déterminé à continuer de prendre part à ce processus.
26. **La membre gouvernementale de la Colombie**, s'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), déclare que la présentation faite par la présidente du groupe gouvernemental témoigne de la richesse et de l'exhaustivité des discussions menées au sein du groupe gouvernemental. Dans le cadre de celles-ci, le GRULAC est revenu sur la question du nombre de vice-présidents dans la composition du bureau du Conseil d'administration et a proposé d'augmenter le nombre de coordonnateurs au sein du Groupe de sélection tripartite afin de corriger le déséquilibre existant entre les régions tout en ménageant une certaine souplesse dans les consultations entre les groupes. Il faudrait que le GRULAC conserve la possibilité de s'exprimer en tant que groupe et que des sièges supplémentaires soient accordés aux régions actuellement sous-représentées.
27. **Le membre gouvernemental du Bangladesh**, s'exprimant également au nom d'un grand nombre de pays du GASPAC, rappelle la déclaration faite par la présidente du groupe gouvernemental à la 344^e session (mars 2022) du Conseil d'administration, selon laquelle le groupe gouvernemental s'efforcerait de parvenir à un consensus sur les questions présentant un intérêt particulier pour l'ensemble de ses membres, parmi lesquelles l'équilibre entre toutes les régions, la représentation des États Membres et la participation du groupe gouvernemental au processus décisionnel. La question de la représentation multiple, double ou inégale, notamment au sein du Groupe de sélection tripartite – étant donné le rôle décisionnel de celui-ci – a été soulevée par plusieurs groupes et devrait continuer d'être discutée. Le GASPAC représente 60 pour cent de la main-d'œuvre mondiale. Dès lors, pour relever les défis existant dans le monde du travail, il conviendrait de trouver une formule qui permette au GASPAC et aux personnes en situation difficile de faire clairement entendre leur voix. Perpétuer des pratiques injustes dans la gouvernance de l'OIT reviendrait à l'inverse à mettre en péril les notions mêmes de travail décent et de justice sociale. L'orateur propose que les groupes régionaux représentés à l'OIT soient les mêmes qu'à l'Organisation des Nations Unies, à savoir: États d'Afrique; États d'Asie et du Pacifique; États d'Europe orientale; États d'Amérique latine et des Caraïbes; États d'Europe occidentale et autres États. Enfin, le Groupe de sélection tripartite devrait revenir à son mandat initial.
28. **Le représentant du gouvernement du Pakistan** s'associe à la déclaration du membre gouvernemental du Bangladesh et rappelle les déclarations faites à la 343^e (novembre 2021) et à la 344^e (mars 2022) sessions du Conseil d'administration par un représentant du gouvernement du Brésil au nom du GRULAC, du groupe de l'Afrique et d'un grand nombre de

pays du GASPAC, ainsi que par la présidente du groupe gouvernemental¹. Alors que le Règlement du Conseil d'administration fait uniquement référence à des régions au sens géographique, le groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM) joue un rôle prépondérant dans les processus décisionnels et jouit de certains avantages en raison de son caractère transrégional. Cette asymétrie de la représentation se retrouve au sein du Groupe de sélection tripartite, dont la composition semble aller à l'encontre des dispositions du Recueil des règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail et, en particulier, de l'article 3.1.1 du Règlement du Conseil d'administration. À la 343^e session (novembre 2021) du Conseil d'administration, le Conseiller juridique a expliqué que la reconnaissance de deux groupes sous-régionaux européens, ainsi que la participation et le droit de parole de groupes tels que celui des PIEM, qui sont fondés sur des critères autres que géographiques, répondaient à des pratiques et méthodes de travail établies de longue date que le Conseil d'administration n'avait pas encore décidé de codifier dans un ensemble de règles contraignantes. Étant donné que de tels déséquilibres dans la représentation privent certains groupes du droit de représenter des milliards de personnes dont la voix doit être entendue, le groupe gouvernemental devrait continuer de réfléchir à cette question. Le représentant du gouvernement du Pakistan est favorable à l'idée d'aligner les groupes régionaux à l'OIT sur ceux qui sont représentés à l'Organisation des Nations Unies.

29. **La membre gouvernementale de l'Indonésie** s'associe à la déclaration du membre gouvernemental du Bangladesh et estime que la ratification et l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986 restent une priorité. Les processus décisionnels de l'OIT sont de plus en plus déséquilibrés, en partie du fait des conséquences de la pandémie de COVID-19 et du marasme politique mondial. En outre, les principes du multilatéralisme perdent du terrain face aux jeux à somme nulle et aux approches gagnant-perdant, souvent au détriment des pays en développement. Le groupe de travail tripartite sur la gouvernance devrait donc également se pencher sur le problème de la représentation multiple, double ou inégale de certains États Membres, ce qui constituerait une première étape en vue de garantir à tous les mandants de l'OIT la possibilité de faire entendre leur voix et aux États Membres la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'Organisation.

Prochaines étapes en vue de promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986

30. **La coprésidente (Suisse)** invite les membres du groupe de travail tripartite sur la gouvernance à faire des suggestions ou recommandations sur la manière de continuer à promouvoir l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986 après que le groupe aura achevé ses travaux.
31. **La membre gouvernementale de la Namibie** rappelle que les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable ont décliné l'invitation à clarifier leur position concernant l'Instrument d'amendement de 1986. Il faudrait trouver de nouveaux moyens de discuter avec ces États, y compris par l'intermédiaire du dialogue social. Les partenaires sociaux au niveau national pourraient par exemple engager des discussions tripartites au sujet de la ratification de l'instrument. Par ailleurs, les États Membres pourraient discuter avec les Membres ayant

¹ GB.343/INS/PV, paragr. 169, et GB.344/INS/PV, paragr. 319.

l'importance industrielle la plus considérable qui appartiennent à leurs régions respectives dans le cadre des groupes régionaux.

32. **Le membre gouvernemental du Maroc**, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, soutient l'appel lancé aux organisations d'employeurs et aux organisations de travailleurs des États Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable pour les inviter à contribuer aux efforts en faveur de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986. Les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable devraient montrer l'exemple au lieu de prendre l'Organisation en otage.
33. **La membre gouvernementale de l'Algérie** dit que les coprésidents devraient poursuivre leurs efforts et leurs consultations, notamment auprès des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. Elle espère que le petit groupe de pays qui empêche l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986 reverra sa position.
34. **Le représentant du gouvernement du Botswana** note que la campagne en faveur de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 est entrée dans sa dernière phase et espère que le Directeur général pourra amener les États Membres qui ne l'ont pas encore fait, notamment ceux ayant l'importance industrielle la plus considérable, à le ratifier. D'autres parties prenantes, cependant, peuvent contribuer à la réalisation de cet objectif, notamment les partenaires sociaux.
35. **Le coprésident (Nigéria)**, en réponse à une question de la membre gouvernementale de la Namibie, confirme que la coprésidente et lui-même ont engagé des consultations avec les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable et que les discussions se poursuivent.
36. **La représentante du secrétariat du groupe des employeurs** déclare qu'il existe de nombreux moyens de favoriser l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986. Si elle ne peut s'exprimer au nom des organisations d'employeurs des pays concernés, elle indique que le secrétariat du groupe des employeurs a encouragé ses organisations membres à entamer des discussions au niveau national sur la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986. De nouvelles invitations ciblées pourraient être adressées à des organisations d'employeurs dans des États Membres clés afin de les encourager à soutenir activement cet effort, si elles ne l'ont pas déjà.
37. **La représentante du secrétariat du groupe des travailleurs** confirme que l'attention des organisations de travailleurs a été appelée sur l'importance de ratifier l'Instrument d'amendement de 1986. Néanmoins, le niveau de dialogue social n'est pas le même dans les divers États Membres qui ne l'ont pas encore ratifié. Il n'est pas non plus certain que le concours des organisations de travailleurs puisse véritablement faire évoluer les choses, étant donné que l'Instrument d'amendement de 1986 soulève des questions plus larges que celle du dialogue social et a des incidences pour d'autres organisations internationales. Par conséquent, il faudra peut-être étudier d'autres pistes à la recherche de solutions créatives.
38. **La membre gouvernementale de la Namibie** réaffirme que les partenaires sociaux ont un rôle à jouer au niveau national, même si ces questions sont politiques et relèvent de la compétence des gouvernements. Il faudrait également continuer d'encourager les États Membres autres que ceux ayant l'importance industrielle la plus considérable à ratifier l'Instrument d'amendement de 1986. Les raisons de réformer la structure actuelle de gouvernance tripartite de l'OIT ont été citées à maintes reprises lors des discussions du groupe de travail tripartite sur la gouvernance.

39. **Le Conseiller juridique** souligne que l'initiative du Directeur général d'écrire, dès le premier mois de son mandat, aux États Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable qui n'ont pas encore ratifié l'Instrument d'amendement de 1986, démontre l'importance que celui-ci attache à la ratification de cet instrument. Il s'agit là d'une première étape qui pourrait être suivie d'autres mesures ciblées. En ce qui concerne les futures activités de promotion, le Conseiller juridique rappelle que les mandants tripartites de l'OIT seront tenus informés de trois façons: dans le cadre de l'examen de la question relative à l'état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 qui est inscrite d'office à l'ordre du jour des sessions du Conseil d'administration; au moyen des rapports que le Directeur général soumet à chaque session du Conseil d'administration; et au moyen du rapport annuel que le Président du Conseil d'administration présente à la Conférence internationale du Travail, conformément à la résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT, adoptée par la Conférence en juin 2021. Enfin, le Bureau est tenu de continuer à promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 eu égard aux instructions du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail.

Autres questions

40. **Le coprésident (Nigéria)** invite les membres du groupe de travail tripartite sur la gouvernance à faire connaître leurs vues sur les éléments à inclure dans le rapport final du groupe, en précisant qu'il est peu probable que celui-ci se réunisse à nouveau avant la présentation de son rapport au Conseil d'administration en mars 2023.
41. **La représentante du secrétariat du groupe des travailleurs** dit que le rapport devrait rendre compte de la manière la plus détaillée possible des débats qui ont eu lieu au sein du groupe de travail tripartite sur la gouvernance. Il ne servirait à rien de passer sous silence les tensions qui se sont fait jour au cours des échanges. Le rapport devrait également encourager les pays qui ne l'ont pas déjà fait à ratifier l'Instrument d'amendement de 1986. L'oratrice propose de discuter du rapport avant la session du Conseil d'administration, soit lors d'une dernière réunion, soit au moyen de consultations.
42. **La représentante du secrétariat du groupe des employeurs** déclare que le rapport devrait faire le point sur l'état d'avancement des travaux du groupe de travail tripartite sur la gouvernance et présenter en détail les différentes opinions exprimées au sein du groupe. Il devrait également indiquer ce qu'il reste à faire pour que l'Instrument d'amendement de 1986 entre en vigueur et contenir des propositions sur les mesures à prendre en vue de régler les autres questions soulevées dans le cadre des travaux du groupe. Toute nouvelle réunion devrait se dérouler selon un ordre du jour précis.
43. **Le membre gouvernemental du Maroc**, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, déclare que le groupe de travail tripartite sur la gouvernance devrait se réunir encore une fois, à tout le moins, en amont de la 347^e session (mars 2023) du Conseil d'administration afin d'examiner les grandes questions en suspens dont le groupe gouvernemental continue de débattre. Le rapport qui sera soumis au Conseil d'administration devrait faire le point sur les obstacles à l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986 et, idéalement, proposer des solutions pour surmonter ces obstacles.
44. **La membre gouvernementale du Malawi** dit que le rapport devrait indiquer précisément l'état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986, sachant que celui-ci a été ratifié par deux tiers des États Membres de l'OIT, mais pas encore par cinq Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable.

45. **La membre gouvernementale de la Colombie**, s'exprimant au nom du GRULAC, soutient la proposition visant à organiser une réunion supplémentaire du groupe de travail tripartite sur la gouvernance.
46. **La membre gouvernementale de la Namibie** dit que le rapport du groupe de travail tripartite sur la gouvernance devrait refléter les différents points de vue exprimés par ses membres. Il devrait en outre fixer un cap clair aux fins des futures discussions avec les États Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable.
47. **La membre gouvernementale de l'Allemagne** considère que, étant donné que des discussions sont toujours en cours au sein du groupe gouvernemental, il pourrait être utile au groupe de travail tripartite sur la gouvernance d'en recevoir un compte rendu avant la session de mars 2023 du Conseil d'administration.
48. **Le représentant du gouvernement des Pays-Bas** rappelle que certaines des questions qui sont actuellement discutées au sein du groupe gouvernemental intéressent l'ensemble des mandants tripartites. Un dialogue pourrait ainsi être engagé dans un premier temps au sein du groupe gouvernemental avec chacun des États Membres qui ont l'importance industrielle la plus considérable mais n'ont pas encore ratifié l'Instrument d'amendement de 1986. Le groupe de travail tripartite sur la gouvernance serait ensuite informé du résultat de ce dialogue avant la session de mars 2023 du Conseil d'administration.
49. **La membre gouvernementale de la Belgique** déclare que le rapport devrait être établi en ayant à l'esprit le mandat du groupe de travail tripartite sur la gouvernance, de sorte que la question de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 se voie accorder toute l'importance qu'elle mérite.
50. **Les coprésidents (Nigéria et Suisse)** soulignent que toute réunion supplémentaire du groupe de travail tripartite sur la gouvernance devrait avoir un ordre du jour concret et détaillé, ce qui paraît inenvisageable tant que le résultat des discussions en cours au sein du groupe gouvernemental ne sera pas connu. Ils rappellent que, conformément à son mandat et à ses méthodes de travail, le groupe de travail tripartite sur la gouvernance rend compte de ses travaux au Conseil d'administration par l'intermédiaire de ses coprésidents. Ils notent que les membres du groupe de travail tripartite sur la gouvernance conviennent de laisser la porte ouverte à la tenue d'une réunion supplémentaire. En fonction de l'avancement des discussions au sein du groupe gouvernemental, une réunion pourrait être organisée en janvier 2023. Les coprésidents indiquent qu'ils poursuivront leurs discussions bilatérales avec les États Membres et resteront à la disposition du Directeur général jusqu'au terme de leur mandat, en mars 2023.

Annexe

Liste des membres et autres participants

Gouvernements

Afrique	Amériques	Asie et Pacifique	Europe
Algérie	Argentine	Arabie saoudite	Europe orientale
Burkina Faso	Barbade	Australie	Bulgarie
Cameroun	Brésil	Bangladesh	Croatie
Égypte	Canada	Inde	Estonie
Éthiopie	Chili	Indonésie	Lituanie
Gabon	Colombie	Iran (République islamique d')	Pologne
Malawi	Costa Rica	Japon	Slovénie
Mali	Cuba	Liban	Europe occidentale
Maroc	Équateur	Népal	Allemagne
Namibie	Guatemala	Philippines	Belgique
Nigéria	Mexique	République de Corée	Espagne
Ouganda	Panama	Thaïlande	France
Rwanda	Pérou		Italie
Zimbabwe			Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
			Suisse

Secrétariat du groupe des employeurs

- M^{me} María Paz Anzorreguy, Organisation internationale des employeurs

Secrétariat du groupe des travailleurs

- M^{me} Maité Llanos, Confédération syndicale internationale

Autres gouvernements intéressés

- Afrique du Sud
- Botswana
- Chine
- États-Unis d'Amérique
- Grèce
- Kenya
- Malaisie
- Nicaragua
- Pakistan
- Pays-Bas
- Portugal
- Soudan
- Sri Lanka
- Suède
- Tunisie
- Türkiye